



FORMATION « Elus, assurez la bonne gestion des forêts communales pâturées »

Le 12/12/2022 – 10h00 – 12h30 – Vauvenargues (13)

ORDRE DU JOUR

Formateur : Caroline Galles, Communes forestières

Intervenants : Laurence Le Legard Moreau, ONF

Objectif général de la formation : Connaître les enjeux, les objectifs et les conditions de mise en œuvre du sylvopastoralisme en forêt communale

Objectifs opérationnels : Être en capacité de négocier et mettre en œuvre une convention de pâturage en forêt communale en s'assurant de la régénération des peuplements forestiers

9h45 – 10h00	Accueil des participants
10h00 – 10h15	Ouverture et présentation de la formation
10h15 – 10h45	Contexte et enjeux forestiers liés au sylvopastoralisme
10h45 – 11h15	Comment conventionner avec les éleveurs ? <ul style="list-style-type: none">✓ La réglementation en vigueur✓ La signature et mise en œuvre d'une convention pastorale
11h15 – 11h25	Pause
11h25 -11h55	Quelles interventions sylvicoles sur des forêts pâturées ? <ul style="list-style-type: none">✓ Les actions sylvicoles de l'éclairci à la régénération du peuplement forestier
11h55 -12h20	Comment équiper et organiser le pâturage en forêt
12h20 – 12h30	Clôture de la formation

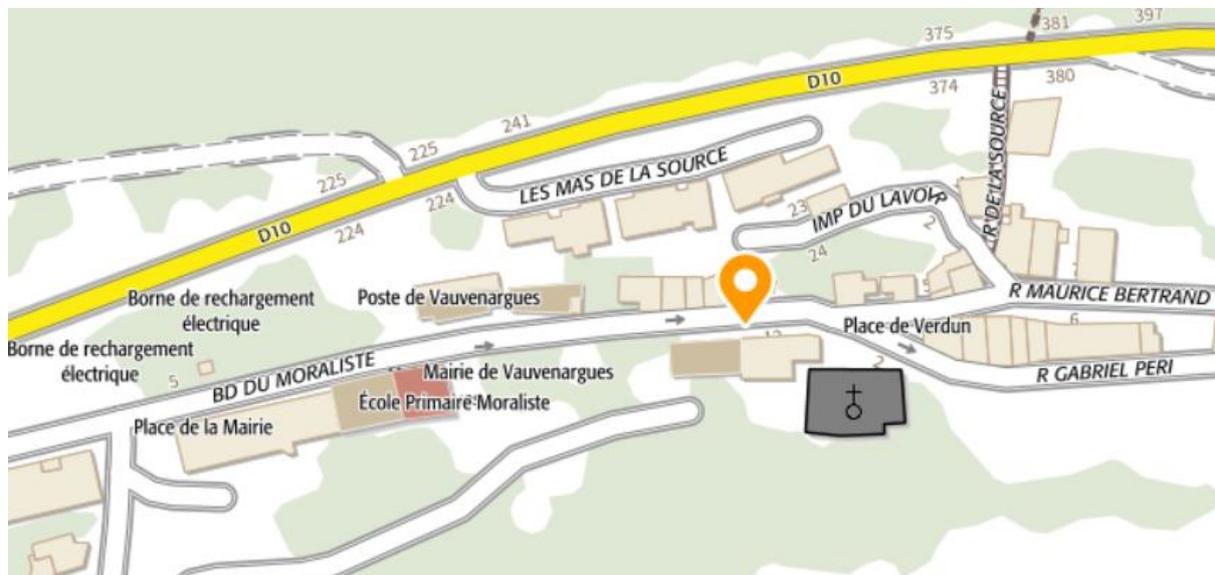
COMMUNES FORESTIÈRES DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pavillon du Roy René · Valabre CD7 · 13120 Gardanne · Tél. 04 42 51 54 32
contact13@communesforestieres.org · www.communesforestieres-paca.org

LIEU DE LA FORMATION

Espace communal La Caserne

Boulevard du Moraliste – 13126 Vauvenargues



COORDONNEES SUR PLACE

En cas de problème de dernière minute (empêchement, retard...), merci de contacter :
Alice MONGIN / 07 48 10 37 92

MOYENS PEDAGOGIQUES EMPLOYES

- Echanges directs entre élus et intervenants de l'ONF / Communes forestières
- Ressources pédagogiques sous format papier remises aux participants

MODALITES D'INSCRIPTION

PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait soit via le formulaire en ligne, soit par retour, mail ou courrier, du bulletin réponse à l'adresse email inscription@communesforestieres.org.
Quelques jours après votre inscription, vous recevrez un mail vous confirmant votre inscription.

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription à cette formation est fixée au **09/12/2022**. Les demandes arrivées après cette date seront étudiées au cas par cas.

Les personnes non inscrites seront acceptées ou refusées selon l'appréciation du formateur.

ANNULATION DE LA FORMATION

En cas d'annulation de la formation, les Communes forestières informeront les inscrits par mail et/ou téléphone. Une information spécifique sera faite sur le site internet de l'Union Régionale des Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

MODALITES DE PARTICIPATION

PUBLIC CONCERNE

Ces formations sont destinées aux maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairie et agents des collectivités en charge des dossiers forestiers, bâtiments, risques, patrimoine, ou intéressés par le sujet.

PREREQUIS

Aucun prérequis n'est demandé pour s'inscrire à cette formation.

EVALUATION DE LA FORMATION

Un questionnaire d'évaluation de la formation devra être renseigné à l'issue de celle-ci.

ATTESTATION

Une attestation de participation à la formation pourra être délivrée sur demande.

OUVERTURE DE LA FORMATION AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous contacter pour toute question concernant l'accès à la formation aux personnes en situation de handicap.

REGLEMENT

Les participants doivent se conformer au règlement intérieur disponible sur demande auprès de l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.



PARTICIPATION FINANCIERE

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES ADHERENTES A JOUR DE LEUR COTISATION

L'association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône prend en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation.

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES NON A JOUR DE LEUR COTISATION

Pour les participants de communes et collectivités non adhérentes, une participation aux frais d'un montant forfaitaire de **50 euros** est demandée.

Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

La participation demandée (aux non adhérents) peut être prise en charge par la ligne formation du budget des communes, conformément au droit à la formation des élus régi par les articles L2123-12 et suivant du code général des collectivités territoriales.



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**



*Formation financée avec le concours
de l'Union européenne avec le Fonds
Européen Agricole pour le
Développement Rural*



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



RÉGION
SUD
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR

L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

COMMUNES FORESTIÈRES DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pavillon du Roy René · Valabre CD7 · 13120 Gardanne · Tél. 04 42 51 54 32
contact13@communesforestieres.org · www.communesforestieres-paca.org